

*Procès verbal*  
*Saison 2025-2026*

**ENSEMBLE**

**PV 754**

**du 15 mai 2026**



**E FOOT 38**

Journal Officiel  
*le Foot en Isère, Mai j'adhère*

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



# SECRETARIAT ADMINISTRATIF

MARDI 12 MAI 2026

## PROCES-VERBAL N° 754

### TRESORERIE

#### FORFAITS

##### FORFAITS JEUNES DANS LES 5 DERNIERES JOURNEES

**AMENDE 124€**

**Du 02/05**

U17 D3 / PHASE 2                      K            580951 MOS3R FC 4

##### FORFAITS JEUNES DANS LES 5 DERNIERES JOURNEES

**AMENDE 124€**

**Du 04/05 au 10/05/2026**

U19 D2 / PHASE 2	A	504713 ST MARCELLIN OL. 1
U19 D2 / PHASE 2	B	504573 ST SIMEON BRESSIEUX 1
U19 D2 / PHASE 2	B	564634 GR BREZINS FORMAFoot 1
U19 D2 / PHASE 2	C	550795 BOUVESSE RC 1
U17 D2 / PHASE 2	C	553286 CREYS-MORESTEL US 1
U17 D3 / PHASE 2	E	581944 ENT RO CLAIX CHATTE 1
U17 D3 / PHASE 2	J	581423 ENT.OND.CVL.DIEMOZ2
U15 D3 / PHASE 2	D	564634 GR BREZINS FORMAFoot 1
U15 D4 / PHASE 2	D	564225 VOREPPE FC 1
U15 D4 / PHASE 2	F	581931 ENT.UNIFoot/ARTAS 2
U15 D4 / PHASE 2	H	515256 CESSIEU AS 2
FEMININES U15F A8 D1	A	581674 MOIRANS FC 1
U13 D3 / PHASE 2	G	550795 BOUVESSE RC 1
U13 D4 / PHASE 2	E	565159 GJ P VOIRON CROSSEY 3

##### FORFAIT SENIORS DANS LES 5 DERNIERES JOURNEES

**Du 04/05 au 10/05/2026**

**AMENDE 228€**

SENIOR D5 / PHASE UNIQUE F		516883 BATIE MONTGASCON 3
SENIOR D5 / PHASE UNIQUE F		520603 ST ANDRE LE GAZ AS 3
SENIOR D5 / PHASE UNIQUE F		545040 VELANNE FC 2
VETERANS A 8 GRENOBLE A	A	508634 PAYS ALLEVARD FC 31
VETERANS A 8 GRENOBLE A	A	553340 DEUX ROCHERS FC 31
VETERANS A 8 GRENOBLE B	B	519935 SEYSSINET AC 31
VETERANS A 8 GRENOBLE D	D	553340 DEUX ROCHERS FC 32
VETERANS A 8 NORD ISERE A	A	538675 VENERIEU ES 31
FEMININES A11 D1	A	504823 MURETTE US 1
FUTSAL INTERDISTRICT	B	554020 FUTSAL ISLE ABEAU 1

##### FORFAIT GENERAL JEUNES DANS LES 5 DERNIERES JOURNEES

**Du 04/05 au 10/05/2026**

**AMENDE 124€**

U17 D3 / PHASE 2                      G            541585 ST GEOIRE VALDAINE 1

**FORFAIT GENERAL SENIORS DANS LES 5 DERNIERES JOURNEES****Du 04/05 au 10/05/2026****AMENDE 228€**

SENIOR D5 / PHASE UNIQUE E	515121 THODURE U.S 3
SENIOR D4 / PHASE UNIQUE B	581674 MOIRANS FC 1
VETERANS A 8 GRENOBLE A	533359 ST HILAIRE TOUVET FC 31

**FMI NON RETOURNEE****AMENDE 75€****Du 04/05 au 10/05/2026**

Voir PV 754 Commission FMI.

**AMENDES MODIFICATION FMI APRES CLOTURE - ERREUR CARTON**

Match	54782327	
Club :	ECHIROLLES FC 1 - 515301	<b>25 €</b>
Arbitre :	KESHAVARZ BAKHSHAIES Ehsan - 9604602778	<b>25 €</b>

**RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES**

**POUR INFORMATION : SI VOUS UTILISEZ LES ADRESSES E-MAIL DES COMMISSIONS, IL EST INUTILE DE FAIRE UNE COPIE AU DISTRICT. UN TRANSFERT EST FAIT AUTOMATIQUEMENT.**

E-MAILS COMMISSIONS	
APPEL	<a href="mailto:APPEL@ISERE.FFF.FR">APPEL@ISERE.FFF.FR</a>
ARBITRES	<a href="mailto:ARBITRES@ISERE.FFF.FR">ARBITRES@ISERE.FFF.FR</a>
DELEGATIONS	<a href="mailto:DELEGATIONS@ISERE.FFF.FR">DELEGATIONS@ISERE.FFF.FR</a>
DISCIPLINE	<a href="mailto:DISCIPLINE@ISERE.FFF.FR">DISCIPLINE@ISERE.FFF.FR</a>
FOOT ENTREPRISE	<a href="mailto:FOOT-ENTREPRISE@ISERE.FFF.FR">FOOT-ENTREPRISE@ISERE.FFF.FR</a>
FUTSAL	<a href="mailto:FUTSAL@ISERE.FFF.FR">FUTSAL@ISERE.FFF.FR</a>
REGLEMENTS	<a href="mailto:REGLEMENTS@ISERE.FFF.FR">REGLEMENTS@ISERE.FFF.FR</a>
SPORTIVE	<a href="mailto:SPORTIVE@ISERE.FFF.FR">SPORTIVE@ISERE.FFF.FR</a>
STATUT ARBITRAGE	<a href="mailto:STATUTSARBITRAGE@ISERE.FFF.FR">STATUTSARBITRAGE@ISERE.FFF.FR</a>
TERRAINS	<a href="mailto:TERRAINS@ISERE.FFF.FR">TERRAINS@ISERE.FFF.FR</a>
FEMININES	<a href="mailto:FEMININES@ISERE.FFF.FR">FEMININES@ISERE.FFF.FR</a>
ETHIQUE ET PREVENTION	<a href="mailto:ETHIQUE@ISERE.FFF.FR">ETHIQUE@ISERE.FFF.FR</a>

AUTRES E-MAILS	
DISTRICT	<a href="mailto:DISTRICT@ISERE.FFF.FR">DISTRICT@ISERE.FFF.FR</a>
PRESIDENT	<a href="mailto:HERVE.GIROUD-GARAMPON@ISERE.FFF.FR">HERVE.GIROUD-GARAMPON@ISERE.FFF.FR</a>
VICE-PRESIDENT DELEGUE	<a href="mailto:JMLOSA@ISERE.FFF.FR">JMLOSA@ISERE.FFF.FR</a>
TRESORIER	<a href="mailto:TBARATIER@ISERE.FFF.FR">TBARATIER@ISERE.FFF.FR</a>
COMPTABILITE	<a href="mailto:COMPTABILITE@ISERE.FFF.FR">COMPTABILITE@ISERE.FFF.FR</a>
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	<a href="mailto:EDAROCHA@ISERE.FFF.FR">EDAROCHA@ISERE.FFF.FR</a>
CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL	<a href="mailto:TBARTOLINI@ISERE.FFF.FR">TBARTOLINI@ISERE.FFF.FR</a>
EDUCATEUR SPORTIF	<a href="mailto:MBENLAHRACHE@ISERE.FFF.FR">MBENLAHRACHE@ISERE.FFF.FR</a>
EDUCATEUR SPORTIF	<a href="mailto:DCAZANOVE@ISERE.FFF.FR">DCAZANOVE@ISERE.FFF.FR</a>
CONSEILLER DEPARTEMENTAL FOOTBALL ANIMATION	<a href="mailto:JHUGONNARD@ISERE.FFF.FR">JHUGONNARD@ISERE.FFF.FR</a>
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL EN ARBITRAGE	<a href="mailto:HBENELHADJ@ISERE.FFF.FR">HBENELHADJ@ISERE.FFF.FR</a>



## COMMISSION APPEL

Mardi 12 mai 2026 à 18h00

### Procès-Verbal N°754

Président : MONTMAYEUR Marc

Présents : SCARPA Vincent, BONNARD Christophe, BLANC Aline, BRAULT Annie, FERNANDES Carlos, MAZZOLENI Laurent, FRANZIN Didier, VAILLANT Franck - représentant de la commission des arbitres.

Excusés : MOUMJID El Mostafa, EL RHAFARI Reda, PION Christophe, BERTHELET Éric, TRUWANT Thierry

\*\*\*\*\*

#### **Note aux clubs**

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

**Match** : catégorie, niveau, poule et date du match

**Motif** (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : [appel@isere.fff.fr](mailto:appel@isere.fff.fr)

\*\*\*\*\*

#### **Rappel à tous les clubs**

##### **Article - 190.**

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

**L'appel est adressé à la commission d'appel** par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

### **Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.**

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

### **INFORMATION AUX CLUBS**

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

### **COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES**

**BOURGOIN JALLIEU (516884) :** Appel disciplinaire

**FONTAINE (521191) :** Courrier en réponse à notre demande (absence de feuille de match) concernant les personnes de qui représenteront votre club à l'audition du mardi 12 mai 2026 dans le cadre du dossier 25-26-43R. Votre courrier a bien été pris en compte.

**MANIVAL (523348)** : Courrier en réponse à notre demande (absence de feuille de match) concernant les personnes de qui représenteront votre club à l'audition du mardi 12 mai 2026 dans le cadre du dossier 25-26-43R. Votre courrier a bien été pris en compte.

**ARBITRE M. B. F** : Courrier avec justificatif nous informant de son absence excusée à l'audition du mardi 12 mai 2026 dans le cadre du dossier 26-26-43R. Votre courrier a bien été pris en compte.

**ARBITRE M. K. K** : Courrier avec justificatif nous informant de son absence excusée à l'audition du mardi 19 mai 2026 dans le cadre du dossier 26-26-45R. Votre courrier a bien été pris en compte.

**MANIVAL (523348)** : Courrier avec justificatif nous informant de l'absence excusée d'une personne à l'audition du mardi 12 mai 2026 dans le cadre du dossier 26-26-43R. Votre courrier a bien été pris en compte.

**LA MURETTE (504823)** : Courrier avec justificatif nous informant de l'absence excusée d'une personne à l'audition du mardi 19 mai 2026 dans le cadre du dossier 26-26-45R. Votre courrier a bien été pris en compte.

### **CONVOCATION DOSSIER DISCIPLINAIRE**

**Dossier n°25-26-46D : U15F à 8, D3, poule unique, du samedi 28 mars 2026, match n°54646093, PAYS DES COULEURS 1 / BOURGOIN JALLIEU 1**

Appel du club de **BOURGOIN JALLIEU (516884)** en date du mardi 5 mai 2026 contestant les décisions prises par la commission de discipline dans son dossier n° 26/26/19 lors de sa réunion du mardi 28 avril 2026, notifiées au club et à l'intéressée le jeudi 30 avril 2026 et parues au P.V n°751 le jeudi 30 avril 2026.

Appel portant sur « Pour mauvaise tenue du public (agression d'un arbitre) 2 matchs fermes de suspension de terrain avec amende 400 euros et match perdu par pénalité (- 1 point) à l'équipe de BOURGOIN JALLIEU pour en reporter le bénéfice à celle de PAYS COULEURS. »

Appel recevable.

Et

Appel du comité directeur du D.I.F à titre principal en date du mercredi 6 mai 2026.

Appel recevable.

**Dans le cadre de la procédure d'urgence**, l'audition aura lieu le mardi 19 mai 2026 à 19h15 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Pour le P.V

Le président de séance

Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V

La secrétaire de séance

Aline BLANC



# COMMISSION DES ARBITRES

MARDI 12/05/2026 à 18h30

## Procès-Verbal N° 754

**PRESIDENT** : LAZAMI Fouad

**PRESENTS** : SABATINO Joseph - BOUAZIZ Djamel - SPARAPANO Patrick - CHAARI Hassen - VAGNEUX Luc - THEVENIN Cyril.

**EXCUSES** : LALO Aboubakar - KODJADJANIAN Jean Marie - SAINT - ALBIN Laurent - CUSANNO Stéphane - HUERTAS Pierre - HOCINE Halime - MORE Claude - SOZET Jean-Louis - ABELA Stéphane - TANI Christophe. - DEHMANI Monia

**ASSISTE** : CTDA - BEN EL HADJ Hakim

**Mail CDA** : [arbitres@isere.fff.fr](mailto:arbitres@isere.fff.fr)

### **RAPPEL**

**Les arbitres retenus sur les finales de coupes de l'Isère devront suivre un stage préparatoire le vendredi 22 mai 2026 de 19h30 à 22H au district à Sassenage.**

**Une partie sera en coordination avec les délégués du district de l'Isère.**

### **RELEVE SANCTIONS CASE RAPPORT NON COCHEE SUR FMI**

#### **RELEVE CASE RAPPORT ARBITRE NON COCHEE SUR FMI**

**SEMAINE DU 27 AVRIL AU 03 MAI 2026**

**MATCH N°53691568 - SENIOR D3 POULE C – ST JOSEPH RIVIERE 1 / LAUZES FC 2 du 03/05/2026.**

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. AMANE Soufiane licence N°9604673215

**MATCH N°53691704 - SENIOR D3 POULE D – UNIFOOT 1 / SAINT QUENTIN FALLAV 2 du 03/05/2026.**

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. BARBIER Keller licence N°2547571965

**MATCH N°53692056 - SENIOR D4 POULE B – TURCS DE GRENOBLE 2 / PAYS VOIRONNAIS FC 2 du 03/05/2026.**

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. NESSIM Bimen licence N°9604628857

**MATCH N°53692188 - SENIOR D4 POULE C – ST ANDRE LE GAZ AS 2 / LIERS FC 1 du 03/05/2026.**

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. LAIB Farid licence N°2578616787

**MATCH N°53692319 - SENIOR D4 POULE D – RUY MONTCEAU US 2 / DOLOMIEU US 2 du 03/05/2026.**

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. ATANGANA Paterne licence N°9604287979

**MATCH N°53637382 - U19 D1 / PHASE UNIQUE – ST MARTIN D'HERES FC 1 / DOMARIN AS 1 du 02/05/2026.**

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. TOUITI Mohamed licence N°9603260642

**MATCH N°55335929 - U17 D3 POULE G / PH 2 – FARAMANS CS 1 / VALLEE DE L'HIEU 38 1 du 02/05/2026.**

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. DIOMI KIVATA Gus licence N°2545455341

**MATCH N°53624272 - U15 D1 POULE B / PHASE UNIQUE – RACHAIS ES 2 / ST MARCELLIN OL. 1 du 02/05/2026.**

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. KOUTALA Noé licence N°2546947798

**MATCH N°54097969 – FEMININES A 11 D1 / PHASE UNIQUE – BOURGOIN J. FC 1 / ECHIROLLES FC 1 du 03/05/2026.**

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. CABARET Yves licence N°2544359616

**EXEMPTION AMENDE 25€ SUITE DECISION CDA EN DATE DU 28/04/2026**

**MATCH N°55347654 - U15 D2 POULE A / PH 2 – ST GEORGES COMMIIERS 1 / SASSENAGE US 1 du 02/05/2026.**

1er avertissement à l'arbitre officiel de la rencontre M. MORAUX Gabin licence N°9605231370, District Jeune Stagiaire.

**MATCH N°55347684 - U15 D2 POULE B / PH 2 – SUD ISERE FC 1 / USVO GRENOBLE 2 du 02/05/2026.**

1er avertissement à l'arbitre officiel de la rencontre M. HIEST Nael licence N°9602857998, District Jeune Stagiaire.

**RAPPEL AUX ARBITRES**

Les arbitres sont priés de cocher la case « rapport suit » de la FMI si la situation l'exige. Les contrevenants se verront dorénavant infliger d'une amende de 25€ pour cette erreur administrative (case rapport non cochée).

Un mail vous a été envoyé dans ce sens.

**IMPORTANT**

Il appartient aux arbitres de prendre une photo avant (une fois remplie) et après le match de la FMI (une fois complétée). Merci de les garder pendant 15 jours après la rencontre. Si besoin une commission du district pourra éventuellement vous demander la ou les photos ».

**NOTE AUX ARBITRES - ENTRAINEMENTS**

Planning des entrainements sur la piste d'athlétisme de la Côte St André avec Stéphane ABELA tous les **mercredis**. Veuillez contacter Stéphane ABELA (tél : 06 88 33 03 41) si vous êtes intéressés.

- 3 juin 2026 - 19h à 20h15

**CAISSE DE PEREQUATION**

**Seniors D1 à D3, U19 D1 et U17 D1**

**Séniors D4 et U19 D2**

Désormais, le District prendra en charge directement le paiement des arbitres pour ces rencontres. En conséquence, le montant correspondant sera imputé aux clubs concernés.

- Virement vers le **20 du mois suivant**.

**DESIGNATEURS CDA**

Nom	Catégorie	Téléphone
BOUAZIZ Djamel	Seniors	06 21 31 09 49
CHAARI Hassen	Jeunes	06 46 41 36 44
VAGNEUX Luc	Futsal	06 30 34 44 39
THEVENIN Cyril	Accompagnant administratif (conseils et aide à la rédaction aux rapports...)	06 07 23 89 63

**COURRIERS DES CLUBS – COMMISSIONS - DIVERS**

COMMISSION SPORTIVE : Lu et noté.

USGV : Lu et noté.

ABBAYE US : Lu et noté.

**Demandes d'arbitre :**

*Rappel aux clubs : Pour un traitement adéquat de vos demandes d'arbitre, veuillez bien spécifier la date du match, adversaire, division...et envoyées dans les délais réglementaires (au moins 2 semaines).*

Courrier GROUPEMENT BALMES LAUZES : Match GBL 2 / US CORBELIN 1 - U15 D3, du 23/05/26,  
Courriers RO CLAIX :

- Match US RO CLAIX 2/US CHATTE 2 - D5 du 24/05/2026

- ENT RO CLAIX CHATTE/GJ PAYS VOIRONNAIS CROSSEY - U17 D3 du 23/05/2026  
 Courrier VINAY: Match U15 D 4 - ST Marcellin 2/Vinay 1  
 Courrier FC SMU: Match U15 D3 - EYBENS OC 3/ST MARTIN URIAGE FC 1 du 23/05/2026.  
 Courrier OND: Match Entente OND-CVL/REVENTIN U15 D3 du 23/05/2026

Transmis au désignateur. Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos disponibilités.

## COURRIERS DES ARBITRES

ANTOUARD S : Rapport reçu. Remerciements.  
 AL JOUAID A.O: Rapport médical reçu  
 BEDAR N. : Transmis au responsable compétent  
 VILLENEUVE M : Lu et noté. Transmis au service comptabilité.  
 OLIMO NDUMBU D. : Lu et noté. Transmis aux désignateurs  
 THOMET J. : Lu et noté.  
 CABARET Y. : Lu et noté  
 THEVENIN C. : Lu et noté. Transmis à la commission.  
 DIABATE M. : Lu et noté.  
 HAMMECDI L. : Lu et noté. Bon rétablissement  
 MARZOLF T. : Concerne la commission compétente et le responsable FMI  
 RIBEYRON A. : Lu et noté.  
 TOURCHE A. : Lu et noté. CM reçu. Bon rétablissement  
 MONOT V. : Lu et CM reçu. Prompt rétablissement

## AGENDA DES FUTURS EVENEMENTS DE LA CDA

### STAGES DES ARBITRES

- Stage de début de saison (foot à 11) le 5 septembre 2026 de 7h30 à 17h30 à Voiron
- Stage de début de saison (futsal) le 12 septembre de 8h à 12h au district à Sassenage
- Stage de rattrapage (foot à 11) le mercredi 11 novembre 2026 de 7h30 à 17h30 au district à Sassenage
- Stage de mi-saison - 9 janvier 2027 de 8h à 12 **D1/D2/AA**
- Stage de mi-saison - 9 janvier 2027 de 13h30 à 17h30 **Jeunes + D3**
- Stage de mi-saison - 10 janvier 2027 de 8h à 12 **D4/D5**
- Stage des observateurs (dates à définir début de saison et mi-saison)
- Débriefing d'un trio arbitral (date à définir) D1/D2/AA/Observateurs

### FORMATIONS D'AUXILIAIRES ARBITRES DE LA SAISON 2026/2027 :

- 12 septembre 2026 au district à Sassenage
- 19 septembre 2026 au club d'Estrablin
- 26 septembre 2027 au club de l'Isle d'Abeau

### FORMATIONS INITIALES EN ARBITRAGE (FIA) DE LA SAISON 2026/2027 :

- 25/26/27 août 2026 au district à Sassenage
- 10/17/24 octobre 2026 au club d'Estrablin
- 9/16/23 janvier 2027 au district à Sassenage
- 23/24/25 février 2027 au club de Chatte
- 27 mars et 3/10 avril 2027 au club de Crolles

**Président de séance**  
 Fouad LAZAMI

**Secrétaire de rédaction**  
 Joseph SABATINO

### ATTENTION

### LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

**La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.**



## COMMISSION DELEGATION

Mardi 12 mai 2026 à 18H

### Procès-Verbal N°754

Président : DUTCKOWSKI Yohan  
Présents : DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZZAR Samid

.....

**PRESIDENT** : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

**Permanence Commission : 04.76.26.87.75** : tous les mardis de 18h à 20h00  
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

**E-mail** : [delegations@isere.fff.fr](mailto:delegations@isere.fff.fr)

#### **DEMANDE DE DELEGUES**

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec en tête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

**Pour le championnat** : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

**Pour les coupes** : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

**Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :**

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.  
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués saison 2025-2026.

**Courrier :**

- Vinay : lu et noté

**Information aux délégués :**

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

**Désignations :**

<b>JEUDI 14 MAI 2026</b>				
<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
COUPE F. MARCHIOL	ECHIROLLES 3	VILLENEUVE 2	HUGOT DANIEL	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE F. MARCHIOL	SURE	CHARVIEU CHAVAGNEUX	MORE CLAUDE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE GROS BALTAZARD	LAUZES 2	CREYS MORESTEL 3	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE GROS BALTAZARD	USVO 2	GIERES 2	BEJUIT ANDRE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE U19	DOMARIN	TOUR ST CLAIR	GIRARD VERET NORBERT	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE U19	NIVOLAS	USVO	VELOSO JOSE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE U17 CREDIT AGRICOLE	SEYSSINET	BOURGOIN 2	MALLET MARC	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE U17 CREDIT AGRICOLE	GVHD	ST MARCELLIN	VACHETTA MICHEL	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE U15 P. DUBOIS	TOUR ST CLAIR	ISLE D'ABEAU	HUGOT DANIEL	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE U15 P. DUBOIS	MISTRAL	BOURGOIN 3	EL RAFFARI REDA	FRAIS AUX DEUX CLUBS
CHALLENGE U15 DOMINGUEZ	EYBENS 4	LA MURETTE 3	GUIGON FLORIAN	FRAIS AUX DEUX CLUBS
CHALLENGE U15 DOMINGUEZ	MOS3R 3	CREYS MORESTEL 2	CICERON FABIEN	FRAIS AUX DEUX CLUBS



# COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 12 Mai 2026 à 18h00

## Procès-Verbal N° 754

Président  
Présents

: M. Mallet  
: Mme Laurie Strappazon ; Marc Mallet

### CHALLENGE SPORTIVITE CLAUDE MONTPIED

**A l'attention de toutes les équipes U17, U15, U18F et U15F**

Pensez dès à présent de compléter vos fiches.

Pour rappel le règlement et la fiche sont sur le site dans l'onglet document puis Ethique et Prévention.

Pour les championnats en phase unique remplir la fiche sur toute la saison, pour les autres faire simplement pour la phase 2.

### CONVOCATION

La Commission Ethique et Prévention recevra au District de l'Isère à Sassenage le **mardi 19 mai 2026 à 18h30** :

- Pour l'équipe U13 D2 de **AVENIERES O**, Mr FERNANDES COSTA Rui éducateur, ainsi que Mr PERRIER Christophe et Mr PIERRE Romain dirigeants de cette équipe
- Pour l'équipe U13D2 de **VEZERONCE HUERT**, Mr JOMARD Alain Educateur, ainsi que Mr ESTEBAN Jérôme dirigeant de cette équipe
- Mr REA Olivier arbitre de cette rencontre

La présence des Présidents de clubs est souhaitable.

**Présences obligatoires sous peine de sanctions.**

## RECIDIVE CLUBS

### Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC MISTRAL GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
27 Mai 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
U.S LA MURETTE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
3 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
AS GRENOBLE DAUPHINE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
30 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
SAINT MAURICE EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
30 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club  
FC NOYAREY

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du  
1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club  
FC PAYS D'ALLEVARD

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du  
1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
O ST MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC PAYS D'ALLEVARD

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
E.S MISTRAL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
30 SEPTEMBRE 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
REVENTIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
21 Octobre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
US ABBAYE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
21 Octobre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC SUD ISERE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Octobre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
US GIERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Novembre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
US SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 Janvier 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC ST MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Février 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC PONT DE CLAIX

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Février 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC 2 ROCHERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 MARS 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC CHIRENS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 31 MARS 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC ISLE D'ABEAU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 31 MARS 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
ST SIMEON DE BRESSIEUX SP

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 AVRIL 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC VALLEE DE LA GRESSE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 AVRIL 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
U.S BEAUVOIR ROYAS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 AVRIL 2027**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

OISANS (Seniors 1) ; GRENOBLE DAUPHINE (Seniors 1) ; ST MAURICE L'EXIL (U20 1)

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2026**

**DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES**

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 753 sur le site du District de l'Isère Football

**Article 62-2-2** Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

## DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes **dès lors que toutes les personnes désignées** auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

### Listes NON RECUES :

Abbaye ; Eybens ; Eyzin St Sorlin ; Fc 2a ; Isle D'Abeau ; Jarrie Champ ; Moirans ; Noyarey ; Seyssuellois ; St Lattier ; St Maurice Exil ; Tullins ; Uo Portugal ; Vallée Du Guiers ; Villeneuve Aja

### Liste non Validée :

Batie Montgascon ;



## COMMISSION F.M.I

Mardi 12 mai 2026 à 18h00

### Procès-Verbal N° 754

**Président** : M. MALLET

#### TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 14H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matches du 04/05/2026 au 10/05/2026)

Vétérans A 8 Grenoble	Poule B	ST GEORGES DE COMMIERS 31
Vétérans A 8 Grenoble	Poule D	DEUX ROCHERS FC 32
Vétérans A 8 Nord Isère	Poule A	ST QUENTIN FALLAVIER 31
Vétérans A 8 Nord Isère	Poule B	VALLEE DE L'HIEN 38 31
Vétérans A 8 Nord Isère	Poule B	BATIE DIVISIN US 31
Vétérans A 8 Nord Isère	Poule B	BOURBRE ASF 32
Vétérans A 8 Nord Isère	Poule D	FORMAFOOT BIEVRE VAL 31
Senior D4	Poule B	PAYS VOIRONNAIS FC 2
U19 D2	Poule Haute B	GJ BALMES LAUZES 2
U17 D3	Poule G	VALLEE DE L'HIEN 38 1
U15 D3	Poule A	FONTAINE AS 1
U15 D4	Poule H	CESSIEU AS 2
U15 D4	Poule D	ST MARCELLIN OL 2

*Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FF*

## MESSAGE IMPORTANT DE LA DSI

Comme cela a déjà été acté et précisé à plusieurs reprises, nous souhaitons vous rappeler l'évolution concernant l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI).

Les versions historiques de la WebApp FMI, à savoir la version 3.9 ainsi que la version 4.0.10, seront prochainement inutilisables.

Ainsi, à compter du 31 mars 2026, l'ensemble des clubs devra impérativement utiliser la version 5 de la WebApp FMI, et plus précisément la version 5.0.17

Nous vous remercions par avance de bien vouloir relayer cette information auprès de vos clubs afin d'anticiper cette transition et d'assurer la continuité des usages dans les meilleures conditions.

Nos équipes restent à votre disposition pour toute question ou besoin d'accompagnement.

Bien cordialement,  
La DSI

## RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LES CATEGORIES U12 ET U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

*Que se passerait-il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?*

## INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents

La fiche synthèse pour la FMI

Une fiche aide FMI pour les arbitres

Une Foire Aux Questions

## RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire **impérativement la veille** du match et seulement par le club recevant

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier

## PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Nouvelle version FMI WebAPP

<https://fmi-core.fff.fr> (n'apparaissent que les matchs à domicile)

<https://fmi-core-compo.fff.fr>

### Pour les matchs du dimanche

Préparation jusqu'au samedi 20h

Pour le club recevant : récupération des rencontres et des données entre le samedi 20 h et le dimanche 08H 00

**H-50 minutes** par le club recevant :

Ouverture de l'application FMI

Validation de la composition d'équipe par le dirigeant responsable ou le capitaine

**H-45 minutes**

Vérification, ajustement et validation de l'équipes du club visiteur par le dirigeant responsable ou le capitaine

**H-40 minutes**

Prise en main de la tablette par l'arbitre central

- Vérifie et complète si besoin les officiels et/ou bénévoles ayant des fonctions sur cette rencontre
- Choisit un mot de passe
- Valide les infos arbitre

**H-35 minutes**

- Vérification des licences par les capitaines (sur la tablette)
- Dépôt éventuel des réserves d'avant match
- Signatures d'avant match et consignes aux capitaines

**H-30 minutes**

- Echauffement des équipes et des officiels, le capitaine peut donner les consignes de l'arbitre pendant l'échauffement

**H-10 minutes**

- Rappel des équipes aux vestiaires

**H-7 minutes**

Appel et vérification d'identité des joueurs des 2 équipes par l'arbitre central et les capitaines (sur la tablette) .... Avec l'onglet contrôle des licences

Pour rappel, les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre.**

**Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe**

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score, les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

**En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.**

**La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00**



# COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 12 mai 2026 à 19h00

## Procès-Verbal N° 754

Président

: Patrick MONIER

Membre

: Janick LOUIS, Farid EL MASSOUDI, Cédric DOLCETTI

.....

### CORRESPONDANCE

*Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : [foot-entreprise@isere.fff.fr](mailto:foot-entreprise@isere.fff.fr)*

156. Domène : lu, noté.

157. St-Martin d'Hères : lu, noté.

158. Fasson : lu, noté.

159. ASPTT Grenoble 1 : lu, noté

### CORRESPONDANTS

**Liste des correspondants CFSE 2025-2026** : accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Liste des Correspondants 2025-2026 <date>

**Règlements** : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, [reglements@isere.fff.fr](mailto:reglements@isere.fff.fr)

**Trésorerie** : Thierry BARATIER, 07.66.77.41.44, [tbaratier@isere.fff.fr](mailto:tbaratier@isere.fff.fr)

**Ville de Grenoble** : Gaylord CAVAGNA, 04.38.24.13.23, [sport-planification@grenoble.fr](mailto:sport-planification@grenoble.fr)  
(toute annulation de match programmé à Bachelard doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble).

### RÉUNION PLÉNIÈRE DE LA CFSE

La Réunion Plénière de la CFSE aura lieu **mercredi 10 juin 2026** au siège du District à 20h00. Toutes les équipes ayant participé à nos compétitions, ou souhaitant y participer, sont cordialement invitées.

### COUPE DE L'ISÈRE

**Finale** : Tunisiens SMH (D1) – Abbaye (D2).

**Vendredi 29/05/2026, 20h00. À ce jour, aucune candidature n'a encore été présentée à la CFSE pour organiser ces 2 finales. PAS DE TERRAINS = PAS DE FINALES !...**

Les clubs désirant accueillir les finales de la Coupe de l'Isère Foot en Semaine et Entreprise et Vétérans à 8 Grenoble peuvent envoyer leur candidature au District ou à CFSE.

### CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

Clôture du championnat le 01/06/2026 23h00. Tous les résultats non parvenus à la CFSE pour le 02/06/2026 18h00 ne seront pas pris en compte.

**Retard J13, 54851338. Rachais – Tunisiens SMH.**

Lundi 18/05/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

**J18, 54851364. Jarrie-Champ – St-Georges-de-Commiers.**

Lundi 18/05/2026, 20h00. Champ-sur-Drac.

**J18, 54851362. Air Liquide – Fasson.**

Lundi 18/05/2026, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

**J18, 54851361. Vallée de la Gresse 1 – St-Martin d'Uriage 1.**

Mercredi 20/05/2026, 21h00. Vif.

**J18, 54851363. Rachais – St-Martin d'Hères.**

Jeudi 21/05/2026, 21h00. Meylan.

**J18, 54851365. Exempt : Tunisiens SMH.**

**Retard J15, 54851301. St-Georges-de-Commiers – Tunisiens SMH.**

Jeudi 21/05/2026, 20h00. St-Georges-de-Commiers.

**Retard J07, 54851308. Tunisiens SMH – St-Georges-de-Commiers.**

Mercredi 27/05/2026, 20h30. Just Fontaine, St-Martin d'Hères.

**Retard J04, 54851293. Rachais – St-Martin d'Uriage.**

Jeudi 28/05/2026, 21h00. Meylan.

**Retard J10, 54851321. St-Georges-de-Commiers – Rachais.**

Lundi 01/06/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

**CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2**

Clôture du championnat le 01/06/2026 23h00. Tous les résultats non parvenus à la CFSE pour le 02/06/2026 18h00 ne seront pas pris en compte.

**Rectificatif Retard J11, 54851410. Abbaye – Vallée de la Gresse 2.**

Lundi 11/05/2026, 20h00. Michel Stijovic, Grenoble.

**Rectificatif Retard J12, 54851414. Sassenage – FC Oisans.**

Mercredi 13/05/2026, 20h00. Bourg d'Oisans.

**J14, 54851423. GSE – Sassenage.**

Lundi 18/05/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

**J14, 54851422. Vallée de la Gresse 2 – FC Oisans.**

Lundi 18/05/2026, 21h00. Vif.

**J14, 54851421. ASPTT Grenoble 1 – Fontaine Les Îles.**

Lundi 18/05/2026, 20h45. Montbonnot.

**J14, 54851420. Abbaye – Turcs de Grenoble.**

Jeudi 21/05/2026, 20h00. Michel Stijovic, Grenoble.

**CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3**

Clôture du championnat le 01/06/2026 23h00. Tous les résultats non parvenus à la CFSE pour le 02/06/2026 18h00 ne seront pas pris en compte.

**J18, 54851509. St-Martin d'Uriage 2 – ASPTT Grenoble 2 ST.**

Lundi 18/05/2026, 20h00. St-Martin d'Uriage.

**J18, 54851510. Domène – CEA Grenoble 1.**

Mercredi 20/05/2026, 20h00. Domène.

**J18, 54851511. Mistral FC – Villard-Bonnot Grésivaudan.**

Lundi 18/05/2026, 20h00. Vaucanson, Grenoble.

**J18, 54851511. Poisat – St-Paul-de-Varces.**

Lundi 18/05/2026, 20h00. Poisat.

**J18, 54851512. CEA Grenoble 2 – Frogès.**

Mardi 19/05/2026, 19h30. Jean Julien, Sassenage.

**Retard J17, 54851506. Villard-Bonnot Grésivaudan – CEA Grenoble 2.**

Jeudi 28/05/2026, 20h00. Villard-Bonnot.



## COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 12 mai 2026 à 15h00

### Procès-Verbal N° 754

**Président** : Jean Marc BOULORD

**Présents** : Jean Marc BOULORD, Gilbert REPELLIN, Aline BLANC,

**Excusés** : Patrice GALLIN, Daniel HUGOT,

#### BON à SAVOIR

**Nombre de joueurs "Mutation"** : P.V. 717 - 718

**Championnat U17** : P.V. 717 - 718

**Match remis** : P.V. 720

**Match à rejouer** : P.V. 720

**RAPPEL des Règles du JEU U12 - U13** : P.V. 721 - 722

**Participation à plus d'une rencontre** : P.V. 726 - 727 - 728

**ORDRE de PRIORITE pour désigner un ARBITRE** : P.V. 732

**Réclamation - Evocation** : Art.187 des R.G. de la F.F.F. : P.V. 736

**CRITERES obligatoires et conseillés de validation des tournois** : P.V. 736

**AUTORISATION de TOURNOI** : P.V. 740 - 741 - 742 - 743

**GROUPEMENTS - FUSIONS - CHANGEMENT de NOM** : P.V. 743

**CHAMPIONNATS U19 - U17** : P.V. 745 - 746

**DOUBLE LICENCE - PURGE SANCTION** : P.V. 751

#### CLUBS - FUSION

**Club** : E.S. MISTRAL - n°564304 et MISTRAL F.C. - n°539465 transmis à la LAuRAFoot pour validation

#### RESERVES de ce WEEK-END -

**Y aurait-il un nouveau listing ?**

**Ces réserves sont naturellement irrecevables : mal formulées : (Art. 186.2 des R.G. de la F.F.F.)**

**Club** : VERSOUD - n°504450 : "*pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 0 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club ...)*

**Club** : LA COTE St ANDRE - n°544455 : "*...pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période (en U17, un joueur muté hors période).*"

#### OUVERTURE ENQUETE

Dossier ouvert pour suspicion de match non-joué

**DOSSIER N°2526.246** : RIVES - n°517051 / RO-CLAIX 2 - n°581944 : U13 – D3 – POULE D – MATCH n°55380875 du 09/05/2026.

La C.R. suite à courrier demande des explications aux clubs de RIVES - n°517051 et RO-CLAIX - n°581944 quant à la tenue du match.

### AUTORISATIONS TOURNOIS

clubs	niveau	date	règlement joint	validation
DOLOMIEU - n°513318	U10 - U11	14/05	oui	oui
DOLOMIEU - n°513318	U12 - U13	14/05	oui	oui
SEYSSINS - n°530381	U9	14/05	non	non
SEYSSINS - n°530381	U10	14/05	non	non
GRESIVAUDAN - n°550152	U12 - U13	15/05 - 16/05	oui	oui
GRESIVAUDAN - n°550152	U12 - U13	15/05 - 16/05	oui	oui
BALMES N.I. - n°550078	U9	25/05	oui	oui
NOTRE DAME de MESSAGE - n°534245	U13	30/05	oui	en attente
CREMIEU - n°560408	U10 - U11	06/06	oui	oui
PONTCHARRA - n°580990	U15	06/06	oui	oui
F.C.2A. - n°544456	U10	07/06	oui	oui
F.C.2A. - n°544456	U11	07/06	oui	oui
St MARTIN d'URIAGE - n°532637	U12 - U13	07/06	oui	oui
UNIFOOT - n°581931	Fem à 8	12/06	oui	oui
UNIFOOT - n°581931	U10 - U11	13/06	oui	oui
SUD ISERE - n°548244	U11	13/06	oui	oui
UNIFOOT - n°581931	U12 - U13	14/06	oui	oui
SUD ISERE - n°548244	U13	14/06	oui	oui
VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821	U10	20/06	oui	oui
VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821	U11	21/06	oui	oui
VERSOUD - n°504450	U11	12/09	oui	oui

### MATCHS ARRETES

#### DOSSIER N°2526.242 : GIERES - n°504338 / CROLLES - n°517504 : U17 – D3 – POULE B - Match n°55335643 du 09/05/2026.

Dossier ouvert pour match arrêté.

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 49<sup>ème</sup> minute.

Considérant ce qui suit :

- L'équipe CROLLES s'est trouvée à moins de 8 joueurs.
- **Art. 159 des R.G. de la F.F.F.** : "Nombre minimum de joueurs

1. *Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participe pas.*

2. *Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.*

*Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, - joueuses (7 pour le football à 8), elle est déclarée battue par pénalité."*

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe CROLLES pour en reporter le bénéfice à l'équipe GIERES.**

- **CROLLES - n°517504** : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- **GIERES - n°504338** : (3 (trois) points, 9 (neuf) buts)

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 9 / 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

### REOUVERTURE de DOSSIER

**DOSSIER N°2526.234 : PIERRE CHATEL - n°504533 / SEYSSINET 3 - n°519935 : U13 – D3 – POULE C – MATCH n°55381287 du 18/04/2026.**

Le club a écrit sur la F.M.I. : " pour le motif suivant : des joueurs du club SEYSSINET AC sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. "

Le club PIERRE CHATEL a confirmé sa réserve par courriel le mercredi 22/04/2026.

### DECISION

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la FFF,
- L'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football ».

La C.R. a déclaré la réserve du club PIERRE CHATEL **irrecevable** sur la forme (P.V. 752 du 05/05/2026)  
**Le club SEYSSINET n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football**

La vérification des feuilles des derniers matchs des équipes supérieures du club SEYSSINET évoluant en U13 - D1 - POULE A et en U12.

La dernière rencontre officielle de l'équipe U12 contre St MARTIN d'HERES a eu lieu le 18/04/2026, le même jour.

La dernière rencontre officielle de l'équipe U13 - D1 - POULE A a eu lieu le 28/03/2026 lors des finales U13 départementales.

Sur cette feuille de match figure le nom de 3 joueurs : Mohamed RIBOUNI, licence n°9602468155, Rochaldi LELO, licence n°9605070330 et Aaron MAGNAN, licence n°9602775447

**Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité sans en reporter le bénéfice au club de PIERRE CHATEL.**

➤ **SEYSSINET - n°519935 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)**

**Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club ~~PIERRE CHATEL - n°504533~~ SEYSSINET - n°519935**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

### RESERVES D'AVANT-MATCH

**DOSSIER N°2526.243 : VERSOUD - n°504450 / St MARTIN d'HERES - n°550437 : U17 – D3 – POULE A – MATCH n°55335547 du 09/05/2026.**

Le club VERSOUD a écrit sur la F.M.I. : "... pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 0 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club ST MARTIN D HERES FC ... "

Le club VERSOUD a confirmé sa réserve par courriel le 11/05/2026.

### DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club VER SAU pour la dire **irrecevable** : Joueurs brûlés (Art. 22.1 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

Sur la forme :

Cette réserve ne correspond à aucun libellé de réserves possible.

Sur le fond :

La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club St MARTIN d'HERES évoluant en - POULE.

La vérification des feuilles de match des équipes supérieures du club évoluant en U17 - D1 et U16 - R2 - POULE D.

Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

- Un joueur a 17 matchs, 1 joueur a 11 matchs.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme irrecevable et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club VERSOUD - n°504450

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

#### **DOSSIER N°2526.244 : BIEVRE-EST - n°565345 / Futsal PAYS VOIRONNAIS n°550893 : FUTSAL INTEDISTRICTS – POULE – MATCH n° du 10/05/2026**

Dossier ouvert : participation à plus d'une rencontre le même jour (**Art. 151 des R.G. de la F.F.F.**)

Le club Futsal PAYS VOIRONNAIS a écrit sur la F.M.I. : " ... pour le motif suivant : le joueur/les joueurs FIZIR MIKAIL ; COCHET LOUIS participe(nt) à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs."

#### **DECISION**

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club Futsal PAYS VOIRONNAIS pour la dire recevable : Joueurs ayant participé à plus d'une rencontre le même jour (Art. 151 des R.G. de la F.F.F.)

Considérant ce qui suit :

**Article - 151 des R.G. de la F.F.F. : Participation à plus d'une rencontre "1. La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite : - le même jour ; - au cours de deux jours consécutifs. Ne sont pas soumis à l'interdiction de jouer au cours de deux jours consécutifs :**

**a) Les joueurs évoluant dans deux pratiques distinctes (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal, Beach-Soccer, Futnet), qui peuvent participer à un match dans l'une des pratiques après avoir participé la veille à une rencontre dans l'autre pratique.**

- Le joueur Mikail FIZIR, licence n° 2543880540 possède une double licence :

Une au Futsal PAYS VOIRONNAIS n°550893

Une au club LA COTE St ANDRE - n°544455 en FOOT LIBRE

Ce joueur a participé à la rencontre R3 - POULE J avec le club LA COTE St ANDRE le 10/05/2026 contre CHILLY

Ce joueur Mikail FIZIR a participé à la rencontre de FUTSAL en tant que titulaire.

Le joueur Mikail FIZIR n'était pas qualifié pour participer à la rencontre.

- Le joueur Louis COCHET, licence n°2546726522 possède une double licence :

Une au Futsal PAYS VOIRONNAIS n°550893

Une à La MURETTE - n°504823 en FOOT LIBRE

Ce joueur n'a pas participé à la rencontre de futsal.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe BIEVRE-EST pour en reporter le bénéfice à l'équipe Futsal PAYS VOIRONNAIS.

- BIEVRE-EST - n°565345 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- Futsal PAYS VOIRONNAIS n°550893 : (3 (trois) points, 0 (zéro) but)

Score à la fin de la rencontre : 3 / 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club BIEVRE-EST - n°565345

Le club BIEVRE-EST - n°565345 est amendé de la somme de 30€ pour avoir fait jouer 1 joueur non qualifié.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

**DOSSIER N°2526.245 : CESSIEU - n°515256 / CREYS-MORESTEL 3 - n°553286 : SENIORS – D4 – POULE D – MATCH n°53692324 du 10/05/2026.**

Le club CESSIEU a écrit sur la F.M.I. : "... pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club de ..."

Le club CESSIEU a confirmé sa réserve par courriel le 12/05/2026.

**DECISION**

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club CESSIEU pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22.1 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

La vérification des feuilles de match des équipes supérieures du club CREYS-MORESTEL évoluant en D1 et D3 - POULE D.

Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

1 joueur à 13 matchs et 1 joueur à 10 matchs

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club CESSIEU - n°515256

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

**RESERVE D'APRES-MATCH**

**DOSSIER N°2526.247 : BIEVRE-EST - n°565345 / Futsal PAYS VOIRONNAIS n°550893 : FUTSAL INTEDISTRICTS – POULE – MATCH n° du 10/05/2026**

Dossier ouvert : participation à plus d'une rencontre le même jour (Art. 151 des R.G. F.F.F.)

Le club Futsal PAYS VOIRONNAIS a adressé un courriel au District ISERE Football le 11/05/2026 : "

...participation des joueurs :

- Mendes Tiago 2547374164
- Canitez Ali riza 2546726522
- Cipro Julien 25466726522

Susceptibles d'avoir participé le même jour à une rencontre officielle de football à 11 à 15h avant de figurer sur la feuille de match futsal de 20h ...."

**DECISION**

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club Futsal PAYS VOIRONNAIS pour la dire recevable : Joueurs ayant participé à plus d'une rencontre le même jour (Art. 151 des R.G. de la F.F.F.)

Considérant ce qui suit :

**Article - 151 des R.G. de la F.F.F. : Participation à plus d'une rencontre "1. La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite : - le même jour ; - au cours de deux jours consécutifs. Ne sont pas soumis à l'interdiction de jouer au cours de deux jours consécutifs :**

**a) Les joueurs évoluant dans deux pratiques distinctes (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal, Beach-Soccer, Futnet), qui peuvent participer à un match dans l'une des pratiques après avoir participé la veille à une rencontre dans l'autre pratique.**

➤ Le joueur Tiago MENDES, licence n°547374164 possède une double

licence :

Une au Futsal PAYS VOIRONNAIS n°550893

Une au club La MURETTE - n°504823 en FOOT LIBRE

Ce joueur a participé à la rencontre U20 - R1 avec le club La MURETTE le 10/05/2026 contre ECHIROLLES

➤ Le joueur Ali Riza CANITEZ, licence n°2546726522 possède une double licence :

Une au Futsal PAYS VOIRONNAIS n°550893

Une au IZEAUX - n°529477 en FOOT LIBRE

Ce joueur a participé à la rencontre D5 - POULE B avec le club IZEAUX le 10/05/2026 contre VER SAU

➤ Le joueur Julien CIPRO, licence n°2546453271 possède une double licence :

Une au Futsal PAYS VOIRONNAIS n°550893

Une au IZEAUX - n°529477 en FOOT LIBRE

Ce joueur a participé à la rencontre D5 - POULE B avec le club IZEAUX le 10/05/2026 contre VER SAU

➤ **Ces trois joueurs n'étaient pas qualifiés pour participer à la rencontre.**

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe BIEVRE-EST sans en reporter le bénéfice à l'équipe Futsal PAYS VOIRONNAIS.

➤ **BIEVRE-EST - n°565345 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

**Le club BIEVRE-EST - n°565345 est amendé de la somme de 90€ (3x30€) pour avoir fait jouer 3 joueurs non qualifiés.**

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

#### **DOSSIER N°2526.248 : JARRIE-CHAMP - n°512948 / SEYSSINET - n°519935 : U17 – D2 – POULE A – MATCH n°55335295 du 09/05/2026.**

Le club JARRIE-CHAMP a adressé un courriel au District ISERE Football le /2026 : "... pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club de SEYSSINET AC 2 ."

#### **DECISION**

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club JARRIE-CHAMP pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22.1 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club SEYSSINET évoluant en U17 - D1 Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

1 joueur à 12 matchs, 1 joueur à 11 matchs, 1 joueur à 8 matchs, 1 joueur à 7 matchs, 1 joueur à 6 matchs

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe SEYSSINET sans en reporter le bénéfice à l'équipe JARRIE-CHAMP.**

➤ **SEYSSINET - n°519935 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)**

Score à la fin de la rencontre : 1 / 2

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

**Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club SEYSSINET - n°519935**

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

#### **EVOCATIONS**

#### **Dossier n°2526.236 : RUY-MONTCEAU 2 - n°534262 / UNIFOOT 2 - n°581931 : SENIORS – D4 – POULE D – Match n°53692270 du 01/05/2026.**

Le club UNIFOOT a adressé un courriel au District ISERE Football le 02/05/2026: "...évocation sur le joueur de Ruy Montceau N° 14 Mr Fabry Kevin licence 2518682023 susceptible d'avoir participé à la

rencontre en état de suspension lors du match Sénior D4 Poule D n° 53692270, du 01/05/2026 Ruy Montceau 2 contre Unifoot 2...."

## DECISION

Considérant ce qui suit :

La Commission des Règlements a pris connaissance de la requête du club UNIFOOT, formulée par courriel en date du 02/05 /2026.

La Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'art. 187.2 des R.G. de la F.F.F., s'est saisie du dossier.

Cette évocation a été communiquée au club RUY-MONTCEAU, qui a fait part de ses remarques à la Commission le 10/05/2026.

- Le joueur Kevin FABRI, licence n°2518682023 du club RUY-MONTCEAU a été sanctionné par la Commission de Discipline du DISTRICT ISERE de FOOTBALL lors de sa réunion du 19/04/2026, d'un match ferme automatique à compter du 20/04/2026.
- Le joueur Kevin FABRI, licence n°2518682023 n'a pas participé à la rencontre du 26/04/2026 en D4 - POULE D contre VALLEE de l'HIEN 38.
- Le joueur Kevin FABRI, licence n°2518682023 du club RUY-MONTCEAU a été sanctionné par la Commission de Discipline du DISTRICT ISERE de FOOTBALL lors de sa réunion du 26/04/2026, d'un match ferme suite à 3 avertissements à compter du 27/04/2026.
- Cette sanction a été publiée sur FOOTCLUBS le /2026 et n'a pas été contestée.

Après étude du calendrier de l'équipe D4 - POULE D du club RUY-MONTCEAU, la Commission constate que cette dernière n'a pas disputé de rencontre officielle depuis la date d'effet de la sanction du joueur. Le joueur Kevin FABRI, licence n°2518682023 n'a pas purgé sa sanction d'un match ferme et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence ;

Il ressort de l'art. 226 des R.G. de la F.F.F. que « *la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition* ».

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club RUY-MONTCEAU pour en reporter le bénéfice au club UNIFOOT.

- RUY-MONTCEAU - n°534262 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- UNIFOOT - n°581931 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre : 0 / 3

D'autre part, en application de l'art. 226.4 des R.G. de la F.F.F., la Commission des Règlements dit que le joueur Kevin FABRI, licence n°2518682023 du club RUY-MONTCEAU **a purgé son match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 18/05/2026** pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

**Le club RUY-MONTCEAU est amendé de la somme de 150€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 51€ (frais de réclamation).**

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère Football, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

**Dossier n°2526.237 : St PAUL de VARCES - n°537040 / RIVES - n°517051 : SENIORS – D3 – POULE B – Match n° 53691430 du 26/04/2026.**

Le club St PAUL de VARCES a adressé un courriel au District ISERE Football le 01/05/2026: " ...évocation concernant la rencontre Sénior D3 – Poule B **Saint-Paul-de-Varces - Rives**, disputée le **26 avril 2026**, en raison de la participation d'un joueur suspendu. En effet, le joueur **Ilan KAYA** (licence n° 2543772454), licencié au club de **Rives**, faisait l'objet d'une suspension d'**1 match ferme**, avec prise d'effet au **20 avril 2026...**"

## DECISION

La Commission des Règlements a pris connaissance de la requête du club St PAUL de VARCES, formulée par courriel en date du 01/05/2026.

La Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'art. 187.2 des R.G. de la F.F.F., s'est saisie du dossier.

Cette évocation a été communiquée au club RIVES, qui a fait part de ses remarques à la Commission le 11/05/2026.

Le joueur Ilan KAYA, licence n° 2543772454, du club RIVES possède une double licence :

- Une au club RIVES - n°517051 en foot libre
- Une au club BIEVRE-EST - n°565345 en futsal.

Le joueur Ilan KAYA, licence n° 2543772454, a été sanctionné par la Commission de Discipline du DISTRICT ISERE de FOOTBALL lors de sa réunion du 14/04/2026, d'un match ferme suite à 3 avertissements à compter du 20/04/2026 au club BIEVRE-EST - n°565345.

**Art. 1.3 des REGLEMENTS DISCIPLINAIRE de la F.F.F. : Avertissement :** "*Le licencié ayant reçu 3 avertissements à l'occasion de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription étant effectué par la prise en compte des dates des matchs) est sanctionné d'un match de suspension après décision de l'organe disciplinaire de première instance. Ce principe s'applique au sein d'une même pratique, quel que soit le niveau de compétition*"

Le joueur pouvait participer régulièrement à la rencontre FOOT LIBRE du 26/04/2026.

**Par ces motifs, la CR rejette la demande d'évocation comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.**

**Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club St PAUL de VARCES - n°537040**

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

#### CLUB EN SORTIE DE RECIDIVE CLUB

**Club : DEUX ROCHERS - n°553340 : RECIDIVE CLUB ARTICLE 62.2.3 à faire avant le 27 MAI 2026**

Equipes concernées U17 1 et U15 1 (saison 24/25)

- Formations C.F.I et certifications à réaliser = 2
- **Bilan : SORTIE DE RECIDIVE ARTICLE 62.2.3**

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

#### CLUB EN SORTIE EQUIPE A PLUS DE 100 POINTS EN FIN DE SAISON

**Club : DEUX ROCHERS - n°553340 : PLUS DE 100 POINTS EN FIN DE SAISON ARTICLE 62.2.2 à faire avant le 30 JUIN 2026**

Equipe concernée U15 1 (saison 24/25)

- Formations C.F.I et certifications à réaliser = 1
- Formations arbitres et certifications réalisés = 1
- **Bilan : SORTIE DE RECIDIVE ARTICLE 62.2.2**

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

#### RESERVE TECHNIQUE

**DOSSIER n°2526.249 : Procès-Verbal de la réserve technique du club de L'ENTENTE DE ST SIMEON DE BRESSIEUX/ ST HILAIRE**

**Président :** LAZAMI Fouad

**Présents :** SABATINO Joseph - KODJADJANIAN Jean Marie - SAINT - ALBIN Laurent - SPARAPANO Patrick - VAGNEUX Luc - CUSANNO Stéphane - HUERTAS Pierre - THEVENIN Cyril - HOCINE Halime.

**Excusés :** LALO Aboubakar - BOUAZIZ Djamel - CHAARI Hassen - MORE Claude - SOZET Jean

Louis – ABELA Stéphane - TANI Christophe. - DEHMANI Monia -

CTDA: BEN EL HADJ Hakim

### **1- Identification**

**Match n°55335921 du 04/04/2026: ENT. ST SIM ST HILL 1 / COTE ST ANDRE FC 1: U17 - D3 / Phase 2**

**- Poule G**

Score final : 1 / 1

Réserve déposée par M. Sébastien ANGELI Mathéo (E/DR) du club Ent. St Sim St Hill, licence n°2545107307

### **2 - Intitulé de la réserve sur la FMI**

90'+8'

« *Le gardien du FCSA émet un double contact sur un six-mètres en tombant puis se relève pour effectuer son dégagement alors que le ballon est en mouvement. Or, c'est interdit. L'arbitre laisse jouer, ce qui mène à une occasion de but pour le FCSA* ».

### **3 - Décision**

La CDA, après étude des pièces versées au dossier (courrier du club de l'Entente de St Siméon de Bressieux/ St Hilaire et du rapport de l'arbitre Sacha Antouard),

Jugeant en première Instance,

Attendu que :

- L'arbitre a bien constaté que le gardien du FCSA a touché consécutivement deux fois le ballon sur un coup de pied de but et avant même qu'il est eu le temps de siffler la faute il y a entendu « *des insultes entre joueurs et d'une voix adulte de l'autre côté du terrain* »,
- L'arbitre a arrêté le jeu verbalement dans un premier temps et a commencé à se faire « insulter par l'arbitre assistant n°1 M. PICCATO Cyril », licence n°2519440728,
- Attendu que l'arbitre aurait dû arrêter le jeu par un coup de sifflet conformément à la loi 9 et non verbalement,
- L'arbitre a confirmé que l'entrée sur le terrain de M. PICCATO Cyril sans son autorisation l'a obligé à donner « deux coups de sifflet afin d'interrompre réellement le jeu »,
- le club de l'Entente de St Siméon de Bressieux/ St Hilaire a déposé la réserve technique quand l'arbitre a réellement arrêté le jeu (au coup de sifflet) avant même de savoir la reprise de jeu de l'arbitre,
- la réserve a été déposée à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée,
- l'arbitre a repris le jeu par une balle à terre consécutif à ses deux coups de sifflet,
- l'arbitre aurait dû reprendre le jeu par un coup franc indirect consécutif à la faute du gardien,
- **l'Art.146 des R.G. de la F.F.F.** précise que « *les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valables, être formulées par le Capitaine ou le dirigeant licencié si le Capitaine est mineur à l'Arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée ou au premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'Arbitre n'est pas intervenu ....*

*Dans tous les cas, l'arbitre appelle l'un des arbitres-assistants et le capitaine de l'équipe adverse ou, pour les rencontres des catégories de jeunes, le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié de l'équipe adverse pour en prendre acte.*

*A l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé ».*

- à la lecture du rapport de l'arbitre, la réserve a été déposée par M. Sébastien ANGELI Mathéo sans la présence du dirigeant adverse et de l'arbitre assistant M. BONDA Yves, licence n°2545494487.
- la mauvaise application de la loi 9 ou de la loi 8 n'a eu aucune incidence sur le résultat de la rencontre,

**Par ces motifs, la CDA décide de déclarer la réserve du club de l'Entente de St Siméon de Bressieux/ St Hilaire recevable sur le fond mais irrecevable sur la forme, confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la Commission Sportive pour l'homologation du résultat.**

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football*

## TERRAINS SUSPENDUS

### **DOSSIER n°2526.192 : Club : St MARCELLIN - n°504713 – U19 – D2 – POULE HAUTE**

➤ **La sanction pour trois matchs de suspension de terrain sera purgée lors des deux **trois** premières rencontres de championnat à domicile de l'équipe U19 - saison 2026 - 2027.**

### **DOSSIER n°2526.206 : Club : POLIENAS - n°532011 - D5 - POULE B**

Le match concerné par cette décision est prévu :

**le 24/05/2026 contre IZEAUX 2**

- Coup d'envoi : **15 h 00**
- lieu : **stade RENE PERROUAULT**
- Adresse : **CHEMIN DE BOUTEY, 38560 CHAMPS SUR DRAC**
- surface de jeu : **synthétique**

### **DOSSIER n°2526.230 : Club : BOURGOIN-JALLIEU F.C. - n°516884 - Féminines U15 à 8 - D1**

Match n° : 54646120 : BOURGOIN-JALLIEU F.C. - n°516884 / VALLEE de l'HIEN 38 - n°581969

Date du match : 23/05/2026

Coup d'envoi : 10 h 00

lieu : stade du TRIEVOZ

Adresse : EYZIN PINET

surface de jeu : herbe

➤ **La sanction pour le deuxième match de suspension de terrain sera purgée lors de la première rencontre de championnat à domicile de l'équipe U15 Féminines à 8 - saison 2026 - 2027.**

### **DOSSIER n°2526.241 : Club : E.S. MISTRAL - n°564304 - SENIORS - D2 - POULE A**

Match n° : 53636989

Date du match : dimanche 24/05/2026

Coup d'envoi : 15 h 00

lieu : stade du NAY

Adresse : LE BOURG D'OISANS

surface de jeu : HERBE

### **DOSSIER n°2526.171 : Club PONT de CLAIX - n°550854 :**

**PONT de CLAIX - n°550854 / SASSENAGE - n°504777 : U15 - D2 - POULE A - match n° du 23 mai 2026**

Match n°: 55347659

Date du match: samedi 23 mai 2026

Coup d'envoi : ?

lieu : stade Louis MAISONNAT

Adresse : Le PONT de CLAIX

surface de jeu : synthétique

**en attente de compléments d'information**

### **DOSSIER n°2526.195 : Club : LES AVENIERES - n°581188**

**LES AVENIERES - n°581188 / LIERS - n°546354 : SENIORS - D5 - POULE E**

Match n° : 54410269

Date du match : 24/05/2026

Coup d'envoi : 12 h 00

Adresse : NIVOLAS

surface de jeu : synthétique



## COMMISSION SPORTIVE

Mardi 12 Mai 2026 à 14h00

### Procès-Verbal N°754

**Président** : Michel Vachetta.

**Présents** : Annie Brault, Bernard Buosi, Dan Marchal, Gilbert Repellin, Michel Vachetta.

**Excusés** : Claude Maugiron, Gérard Bouat, Daniel Guillard.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2025/2026, il est fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... [Laura.foot.net](mailto:Laura.foot.net) ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et le **numéro** du match.

## U12 U13

### Challenge Festival Isère:

Les équipes qualifiées pour ces plateaux de demi-finales composent les deux groupes suivants :

Plateau de Gières : Gières 3, Oisans, Balmes NI 2, et Murette 3

Plateau de Bourgoin : Bourgoin 3, Fontaine 2, MOS 3R 3 et Eybens 3

Ces 2 plateaux se dérouleront le 14 mai à Gières et Bourgoin. Les deux équipes terminant à la 1<sup>o</sup> place de leur plateau seront qualifiées pour la finale du 30 mai.

Organisation de ces plateaux : 14H00, défi jonglage et 14H30 début des rencontres. Durée des rencontres : 20 minutes. Les feuilles de plateau seront fournies par un membre de la commission sportive présente à ces plateaux.

### Tableau des Montées et Descentes à la fin de la 2<sup>o</sup> phase :

2025 2026 FIN 2° PHASE	U13
<b>D1</b>	
Nombre d'équipes	27
Retour en D2 Equipe réserve	5
Descentes en D2	6
Maintien	16

Retour Critérium	8
Montées de D2	12
<b>Total Equipes</b>	<b>36</b>
<b>D2 2° PHASE</b>	
Nombre d'équipes	54
Montées en D1	12
Descentes en D3	12
Maintien	30
Descentes de D1	11
Montées de D3	13
<b>Total Equipes</b>	<b>54</b>
<b>D3 2° PHASE</b>	
Nombre d'équipes	72
Montées en D2	13
Descentes en D4	15
Maintien	44
Descentes de D2	12
Montées de D4	16
Total Equipes	<b>72</b>

**Responsable : DANIEL GUILLARD, TPH 06.87.34.22.88.**

## U15 A 8

**Responsable : BUOSI. BERNARD, TPH 06.74.25.85.94.**

## U15 A 11

**Suite à la refonte du championnat U15 pour la saison 2026/2027 il ne sera fait aucune modification du calendrier des deux dernières journées de championnat.**

**Reprogrammation de matchs en retard :**

**D3 poule B : J6 : St Hilaire du Touvet / Eybens 3 à jouer le 16 mai 2026.**

**Responsable : BUOSI. BERNARD, TPH 06.74.25.85.94.**

## U 17

**Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38**

## U19

**D1 : Courrier de Vallée de la Gresse, votre demande est trop tardive.**

**D2 : Seyssins, votre rencontre contre Sassenage est programmée le 23 Mai.**

**Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49.**

## SENIORS

Le match ½ finale coupe Fabrice Marchiol ECHIROLLES 3 / VILLENEUVE 2 aura lieu le Samedi 16 MAI à 14h au stade Eugène THENARD sous forme de huis clos.

Responsable : **Michel VACHETTA : 0625253132.**

## VETERANS

**Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier.**

½° Finale Coupe : Les demies finales se disputeront le 15 mai

Responsable : **GILBERT REPELLIN : 07/86/40/95/23.**

**Le président  
Michel VACHETTA**

**La secrétaire  
Annie BRAULT**



# STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Mardi 12 mai 2026

## Proces-Verbal N° 754

### PLANNING WEEK-END

Du vendredi 22 mai 2026 au lundi 25 mai 2026

#### STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.) VILLENEUVE

**Samedi 23 mai 2026**

MATCH U17 D3 AJA VILLENEUVE / PONT DE CLAIX A 15H

**dimanche 24 mai 2026**

MATCH SENIORS R3 AJA VILLENEUVE / CHAMBOTTE A 15H

#### STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON) STIJOVIC

**samedi 23 mai 2026**

MATCH U15 A 8 ABBAYE / CROLLES A 10H30

**dimanche 24 mai 2026**

MATCH SENIORS D3 ABBAYE / PT DE CLAIX A 15H

#### STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON) ESPAGNAC

**samedi 23 mai 2026**

MATCH U17 D3 FC2A / ST GEORGES COMMIERS A 15H30

#### STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE) ESPAGNAC

**dimanche 24 mai 2026**

MATCH SENIORS D3 FC2A / JARRIE CHAMP A 15H

#### STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.) VERCORS

**samedi 23 mai 2026**

MATCH U12 GF38 / MOS3R A 10H30

MATCH U15F A 8 GF38 / LA SAVOYARDE A 11H

**dimanche 24 mai 2026**

MATCH U18F R2 GF38 / RHONE CRUSSOLA A 13H

## **STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE ARGOUGES**

**samedi 23 mai 2026**

MATCH U15F D3 GUC FF / LA ROCHETTE A 11H

MATCH U13 D3 BAJA / JARRIE CHAMP A 14H

MATCH U18F D1 GUC FF / NIVOLAS A 17H30

## **STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot) BACHELARD**

**vendredi 22 mai 2026**

MATCH VETERANS A 8 ASIEG / SURE A 20H

**samedi 23 mai 2026**

MATCH U13 D2 ASIEG / PT DE CLAIX A 10H30

MATCH U13 D4 ASIEG SURE A 10H30

MATCH U15 D4 ASIEG / ST MARTIN D'HERES A 14H

**dimanche 24 mai 2026**

MATCH SENIORS D4 TURCS / SUD ISERE A 13H

MATCH SENIORS D3 TURCS / SUD ISERE A 15H

## **STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique) VAUCANSON**

**samedi 23 mai 2026**

PLATEAUX U6-U9 MISTRAL 3 EQUIPES A 10H30

MATCH U13 D3 MISTRAL / DOMENE A 14H

MATCH U17 D3 MISTRAL / VERSOUD A 18H

**dimanche 24 mai 2026**

MATCH SENIORS D5 MISTRAL / ASGD A 13H

MATCH SENIORS D2 MISTRAL / CORBELIN A 15H

## **STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE VO**

**samedi 23 mai 2026**

MATCH U15 D1 USVO / BOURGOIN A 17H

**dimanche 24 mai 2026**

MATCH SENIORS D5 USVO / MAHORAIS A 15H